

Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

10300932



Déposé
11-02-2010

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/02/2010 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0424.805.560

Dénomination

(en entier) : **CYBERLAB**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 6920 Wellin, La-Marlière 1

Objet de l'acte : Réduction de capital

D'un acte reçu le onze février deux mille dix par le notaire Philippe TILMANS, à Wellin, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

-1) Approbation du bilan intermédiaire :

L'assemblée approuve le bilan intermédiaire arrêté à la date du 31 décembre 2009 qui restera ci-annexé.

-2) Augmentation de capital :

a) L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de nonante-trois mille huit cent quinze euros septante-neuf centimes (93.815,79 euros) pour le porter de deux cent dix mille sept cent neuf euros cinquante centimes (210.709,50 euros) à trois cent quatre mille cinq cent vingt-cinq euros vingt-neuf centimes (304.525,29 euros), par incorporation au capital, à concurrence du dit montant, de la plus-value de réévaluation telle qu'elle est constatée au bilan intermédiaire arrêté à la date du 31 décembre 2009 ci annexé.

Vote

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

b) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

L'assemblée constate l'augmentation de capital de nonante-trois mille huit cent quinze euros septante-neuf centimes (93.815,79 euros) est effectivement réalisée et que le capital social est actuellement de nonante-trois mille huit cent quinze euros septante-neuf centimes (93.815,79 euros) représenté par 8500 actions sans désignation de valeur nominale.

Vote

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3) Réductions de capital :

a) **Réduction de capital :**

L'assemblée décide de réduire le montant du capital à concurrence de cent cinquante-deux mille cinq cent cinquante-sept euros vingt-neuf centimes (152.557,28 euros), pour le ramener de trois cent quatre mille cinq cent vingt-cinq euros vingt-neuf centimes (304.525,29 euros) à cent cinquante et un mille neuf cent soixante-huit euros un centime (151.968,01 euros), par apurement de pertes, telles qu'elles figurent au bilan intermédiaire arrêté à la date du 31 décembre 2009 ci annexé.

Vote

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

b) Constatation de la réalisation effective de la réduction de capital.

L'assemblée constate que la réduction de capital de cent cinquante-deux mille cinq cent cinquante-sept euros vingt-neuf centimes (152.557,28 euros), est effectivement réalisée et que le capital social est actuellement de cent cinquante et un mille neuf cent soixante-huit euros un centime (151.968,01 euros) représenté par 8500 actions sans désignation de valeur nominale

Vote

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4) Réduction de capital :

a) L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de quatre vingt-neuf mille quatre cent soixante-huit euros un centime (89.468,01 euros) pour le ramener de cent cinquante et un mille neuf cent soixante-huit euros un centime (151.968,01 euros) à soixante-deux mille cinq cents euros (62.500,00 euros) par remboursement aux actionnaires proportionnellement à leurs droits dans la société, soit à Monsieur VAN DEN EYNDE la somme de quatre vingt neuf mille trois cent soixante-deux euros septante-cinq centimes et à Monsieur POMMERY propriétaire de 10 actions la somme de cent cinq euros vingt-six centimes (150,26 euros). Ce remboursement ne pourra être réalisé que sous réserve de l'exécution des conditions prévues à l'article 613 du Code des Sociétés, soit aux termes du délai de 2 mois suivants la publication de la décision de réduction du capital par remboursement aux actionnaires.

Vote

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

b) Constatation de la réalisation effective de la réduction de capital.

L'assemblée constate que la réduction de capital de quatre vingt-neuf mille quatre cent soixante-huit euros un centime (89.468,01 euros), est effectivement réalisée, sous réserve de l'exécution des conditions prévues à l'article 613 du Code des Sociétés, et que le capital social est actuellement de soixante-deux mille cinq cents euros (62.500,00 euros) représenté par 8500 actions sans désignation de valeur nominale

Vote

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5) Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts, pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital qui précède et le compléter de l'historique de la formation du capital, et de le remplacer par le texte suivant :

« Article 5

Le capital est fixé à soixante-deux mille cinq cents euros (62.500,00 euros). Il est représenté par huit mille cinq cents actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/huit mille cinq centième de l'avoir social.

La société a été constituée en date du huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-trois par acte reçu par acte reçu par le notaire Jean-François Coureaux, à Wellin, ledit acte publié par extrait aux annexes du Moniteur Belge du trente novembre mil neuf cent quatre-vingt-trois, sous numéro 2856-15 au capital de UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS entièrement libéré par apports en espèces.

Par décision du vingt-six novembre mil neuf cent nonante-huit, le capital a été porté à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS, par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS.

Par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du trente mars mil neuf cent nonante-neuf, le capital social a été porté à HUIT MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS par l'apport en nature suivant:

VILLE DE NAMUR, deuxième division

Volet B - Suite

Un immeuble de commerce et d'habitation sis boulevard Baron Louis Huart, 26, avec accès à la rue Notre-Dame, en un ensemble cadastré section D, numéro 185/02/A pour deux ares trois centiares.

Par décision du 11 février 2010 de l'assemblée générale:

- *le capital a été augmenté à concurrence de nonante-trois mille huit cent quinze euros septante-neuf centimes (93.815,79 euros) pour le porter de deux cent dix mille sept cent neuf euros cinquante centimes (210.709,50 euros) à trois cent quatre mille cinq cent vingt-cinq euros vingt-neuf centimes (304.525,29 euros), par incorporation au capital, à concurrence du dit montant, de la plus-value de réévaluation,*
- *le capital a été réduit à concurrence de cent cinquante-deux mille cinq cent cinquante-sept euros vingt-neuf centimes (152.557,28 euros), pour le ramener de trois cent quatre mille cinq cent vingt-cinq euros vingt-neuf centimes (304.525,29 euros) à cent cinquante et un mille neuf cent soixante-huit euros un centime (151.968,01 euros), par apurement de pertes,*
- *le capital a été réduit à concurrence de quatre vingt-neuf mille quatre cent soixante-huit euros un centime (89.468,01 euros) pour le ramener de cent cinquante et un mille neuf cent soixante-huit euros un centime (151.968,01 euros) à soixante-deux mille cinq cents euros (62.500,00 euros) par remboursement aux actionnaires proportionnellement à leurs droits dans la société sous réserve de l'exécution des conditions prévues à l'article 613 du Code des Sociétés."*

VOTE : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6) Pouvoirs:

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Bernard VAN DEN EYNDE, administrateur délégué, pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

POUR extrait analytique conforme délivré avant la formalité de l'enregistrement (article 173 1° du C.E.) aux fins de parutions aux annexes du Moniteur Belge.

Est déposée en même temps :

- l'expédition de l'acte de modification du 11 février 2010.
- La coordination des statuts.

Maître Philippe TILMANS, notaire à Wellin.